

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 03 juillet 2025

ARRETE TEMPORAIRE N°233/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur Cyril Costantini, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l'enseigne « la paillotte by l'impact » sis plage de l'arinella, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté modifie l'arrêté 050/2025 en date du 27 mars 2025.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Cyril Costantini est autorisé à organiser une animation musicale à l'extérieur de son établissement.

Article 3 : Cette autorisation prend effet tous les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 20h00 à 02h00 à compter du vendredi 4 juillet 2025 jusqu'au samedi 30 août 2025.

Article 4 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée
Linda RIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet